DEMININE D. WILLIAMON D ORALL ON DEDIT DE DOTOCHO I ENTI OLVINE DO F CRORP. OLOGI E (UICON 7 10)
COMMUNE DE \triangle 0 0 1 19
Je soussigné (e), (nom et prénom) Persons Besnard
domicilié (e) à Cabaeca
domicilié (e) à
agissant en qualité de (1): 208 ole ol
représentant de l'association (ou de la société):
1
SI association sportive, numero u agrement
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1 ^{er} et/ou 3 ^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Redlisson Soll Numa Glerzés.
le (date)
de (heure de début)
à l'occasion de la manifestation suivante :
Nombre d'autorisations déjà obtenues :/ 5 pour une association (2)/ 10 pour une association sportive agréée (2)/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait à Resilson, le 22 folo 24
Signamice
(1) Cocher la case correspondante
Commune de RO do MA U
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1" août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019 Vu la demande formulée par Arrête 1: M. Relucad PEPPALS Arrête 1: M. Relucad PEPPALS Arrête 2: M. Relucad PEPPALS Arrête 2: M. Relucad PEPPALS Arrête 3: M. Relucad PEPPALS Arrête 4: M. Relucad PEPPALS Arrête 6: M. Relucad PEPPALS Arrête 7: M. Relucad PEPPALS Arrête 6: M. Relucad PEPPALS Arrête 6: M. Relucad PEPPALS Arrête 7: M. Relucad PEPPALS Arrête 8: M. Relucad PEPPALS Arrête 9: M. Relucad PEPPALS Arrête 8: M. Relucad PEPPALS Arrête 9: M. Relucad PEPPALS Arrête 8: M. Relucad PEPPALS Arrête 9: M. Relucad PEPPALS Arrête 8: M. Relucad PEPPALS Arrête 9: M. Relucad PEPPALS Arrête 8: M. Relucad PEPPALS Arrête 9: M. Re
Article 2: Le cas ecneant ::
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Welles Contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3:Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{et} août 2017 susvisé.
Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.
Article 5: Le maire, Le demandeur
le police nationale.
Fait à Red LASQU , le 23 1/2 2 2 4 (signature du Maire et cachet de la mairie) Le Maire, Le Maire, Version MAI 2019 Fabienne RICHARD-TRINQUIER